



COMMUNIQUÉ DE LA MAISON DU DUC DE SAVOIE

Le communiqué publié par l'organisation «Coordinamento monarchico» et repris par certains organes de presse nous oblige à apporter les précisions suivantes:

1. L'organisation «Coordinamento monarchico» n'est que l'une des nombreuses organisations monarchistes italiennes. Elle n'est ni la plus ancienne, ni la plus sérieuse;
2. le roi Charles-Albert de Savoie, père du *Statut* de 1848, n'était pas le fils du roi mais seulement un lointain cousin, ce qui ne l'a pas empêché de régner;
3. le *Statut* n'a pas abrogé les lois dynastiques, ni ne pouvait le faire. C'est si vrai que le Code Civil de 1865 promulgué dans la suite du *Statut* et considéré comme son complément, reprend, en substance, le contenu des patentes royales du roi Victor-Amédée III sur l'incapacité des princes de Savoie de prétendre à la succession en cas de violation de la prérogative royale sur le consentement préalable au mariage;
4. le Père de la Patrie a pris le nom de Victor-Emmanuel II justement pour renouer des liens dynastiques avec le roi Victor-Emmanuel I, lequel n'était pas son père!

Le professeur Adami, en conséquence, n'a pas ignoré le *Statut* et apporte la démonstration de ce qu'il énonce, à la différence de ceux qui préfèrent fermer les yeux devant le droit pour affirmer ce qui leur est bon, fournissant à l'opinion publique, qu'elle ait des sympathies monarchistes ou non, des points de repère erronés.

Les textes complets du professeur Adami, dont nous conseillons vivement la lecture, peuvent être consultés (sous les paroles «Allegato1» et «Allegato 2») sur le site internet du prince Amédée de Savoie, Duc de Savoie:

<http://www.realcasadisavoia.it/>

San Rocco, le 18 novembre 2006.